

Contexte et règles de l'appel à propositions

1. Un appel à propositions est lancé auprès de la communauté académique et professionnelle française des acteurs concernés et intéressés par le recyclage du béton. La liste des sujets sur lesquels des offres sont attendues **dans le cadre du groupe de travail GT2.3 – Evaluations économiques et environnementales** est donnée ci-après. Un formulaire d'emploi obligatoire est fourni en annexe.
2. Mode d'envoi des réponses : courrier électronique à contact@irex.asso.fr
3. Date limite de réception des réponses (par e-mail) : **31/01/2018**.
4. Date limite d'exécution des travaux retenus dans l'appel à propositions : **14/07/2018**.
5. Eligibilité : **1 proposition = 1 ligne d'action (pas de regroupement de lignes d'action)**. L'utilisation du **formulaire de proposition est obligatoire**. Les équipes retenues à l'issue de l'appel à propositions devront, si ce n'est déjà fait, adhérer au projet FastCarb.
6. Connaissance de la bibliographie : les rapports rédigés par les équipes lauréates devront au minimum contenir une liste de références bibliographiques consultées, voire une analyse détaillée, lorsque l'appel à propositions le spécifie.
7. Suivi des travaux : il sera effectué par les groupes thématiques du projet, qui rapporteront au comité de pilotage (CoPil). La participation au projet suppose donc d'assister aux réunions du groupe thématique associé et de présenter périodiquement l'avancement des travaux.
8. Financement du projet : les proposant doivent préciser dans leur offre le montant du financement demandé, sachant qu'en moyenne la capacité de financement maximale du projet est de l'ordre de 30%. Le paiement du solde du financement ne pourra être adressé qu'après réception par le projet du rapport final contenant les résultats des travaux **et validé par le projet**.

Présentation du sujet :

Ligne	Libellé	Contexte	Résultats attendus
2-3-1	Analyse de la filière et jeu d'acteurs	Alors que la construction constitue le débouché quasi unique de la filière béton, les plus grandes entreprises de construction sont rarement en position d'imposer leurs conditions au marché. Par ailleurs, le béton est de moins en moins fabriqué sur le chantier. Avec des chantiers localisés dans des zones urbaines denses à l'espace réduit, la surface de stockage devient faible. Cette évolution contraindrait fortement la production sur chantier et plaide en faveur du béton prêt à l'emploi et du béton préfabriqué. Dans le domaine du recyclage, les plateformes qui appartiennent à des grands groupes intégrés et les plateformes indépendantes coexistent. Ces acteurs aux intérêts divergents, positionnés différemment sur la chaîne de valeur ne sont pas à même de bénéficier de la même façon du développement de procédés de carbonatation. Des alliances peuvent se nouer, de nouveaux acteurs peuvent émerger. L'objet de l'analyse du jeu d'acteurs est d'apprécier l'impact d'une évolution technologique sur les relations existantes.	L'analyse devra présenter le jeu d'acteurs. L'ensemble de la chaîne de valeur sera concerné : les cimentiers, les fournisseurs de granulats, les producteurs de béton, les gestionnaires de plateformes de recyclage, les entreprises de construction, les grands maîtres d'ouvrage, les syndicats professionnels. Il s'agira aussi d'envisager comment pourrait s'effectuer la répartition de la valeur ajoutée en cas de part croissante du recyclé et du recours au procédé de carbonatation et comment la relation entre acteurs pourrait évoluer. Ceci permettra de mettre en avant les facteurs de blocage potentiel au développement de ce nouveau procédé.